



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 21 novembre 2012 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, madame et messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistant-greffier.

CE-2012-1620

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 24 ET 31 OCTOBRE 2012 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 30 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24 et 31 octobre 2012 ainsi que de la séance spéciale du 30 octobre 2012 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CE-2012-1621

DÉSIGNATION DE NOMS DE RUES - OUVERTURE DE NOUVELLES RUES ET PROLONGEMENT D'UNE RUE EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle phase dans le projet résidentiel Parc de l'Harmonie a été approuvée;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet implique l'ouverture future de trois nouvelles rues ainsi que le prolongement d'une rue existante, par conséquent, la désignation des noms officiels pour ces rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Comité de toponymie ont analysé les noms suggérés dans le cadre du changement global des noms de rues sur le territoire de la Ville et en commande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité attribue aux rues formées des lots décrits ci-dessous le nom de rues inscrit en regard de chacun d'eux.

Nomination de nouvelles rues :

Numéro des lots	Cadastre	Nom de rues
5 185 561	Québec	Impasse Serge-Garant
5 177 752	Québec	Rue André-Mathieu
5 177 746	Québec	Rue Pierre-Mercure

Prolongement d'une rue existante :

Numéro de lot	Cadastre	Nom de la rue
5 185 562	Québec	Rue Chopin

Adoptée

CE-2012-1622

SOUSSION 2012 SP 312 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - INSPECTION PÉRIODIQUE DE STRUCTURES SUR LE TERRITOIRE GATINOIS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CIMA+, s.e.n.c., 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8T 7C6, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'inspection périodique de structures, pour une période de trois ans, pour un montant total approximatif de 137 682,56 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 octobre 2012, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12004-005-24100	131 695,06 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, aqueduc, égouts - Ponts et ouvrages d'art
04-13493	5 987,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1623

SOUSSION 2012 SP 166 - RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC DU TOURBILLON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour la réfection des terrains de tennis du parc du Tourbillon (district 1, d'Aylmer), sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 84 046,73 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 11 octobre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30701-009-24101	80 391,73 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espaces verts - Parc du Tourbillon - Tennis
04-13493	3 655,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1624

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À FERMER COMPLÈTEMENT LE BOULEVARD LABROSSE À LA HAUTEUR DU CHEMIN DE FER DANS LE CADRE DU PROJET RAPIBUS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation des rails de la voie ferrée qui étaient prévus sur le boulevard Labrosse, à la hauteur du chemin de fer, dans le cadre du projet Rapibus les 2, 3 et 4 novembre 2012 n'ont pu avoir lieu à cause d'un retard d'une compagnie d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la fermeture complète du boulevard Labrosse, à la hauteur du chemin de fer, pour environ trois jours;

CONSIDÉRANT QUE l'impact d'effectuer cette fermeture de voies est important;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'effectuer cette fermeture complète de fin de semaine pour avoir un impact moindre sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture aura lieu pour une période de trois jours, comprise entre le 23 novembre et le 9 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture sera effective en tout temps entre 4 h le vendredi et 21 h le dimanche;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais demande l'autorisation de fermer complètement le boulevard Labrosse, à la hauteur du chemin de fer;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la fermeture complète de l'axe routier majeur qu'est le boulevard Labrosse et, qu'à cet effet, une approbation du comité exécutif est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais demande l'autorisation de faire effectuer ces travaux un dimanche entre le 23 novembre et le 9 décembre 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la Société de transport de l'Outaouais à faire réaliser des travaux de construction qui nécessitent la fermeture complète du boulevard Labrosse, à la hauteur du chemin de fer, dans le cadre du projet Rapibus, et ce, du vendredi au dimanche pour une fin de semaine comprise entre le 23 novembre et le 9 décembre 2012;
- autorise la Société de transport de l'Outaouais à faire réaliser des travaux de construction le dimanche sur le boulevard Labrosse, à hauteur du chemin de fer, dans le cadre du projet Rapibus, et ce, pour un dimanche compris entre le 23 novembre et le 9 décembre 2012 dérogeant ainsi au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Gatineau;
- demande à la Société de transport de l'Outaouais de communiquer efficacement à la population et aux commerçants la nature des entraves, les routes alternatives pour les différents usagers ainsi que les dates précises des interventions.

Adoptée

CE-2012-1625

SOUSSION 2011 SP 313 - DÉPENSES ADDITIONNELLES - RÉCUPÉRATION ET CONDITIONNEMENT DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif par sa résolution numéro CE-2012-164 adjugeait un contrat à La Relance, division Valoritec, pour la récupération et le conditionnement des produits électroniques valide pour un an à compter du 11 février 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est à prix unitaire et que le tonnage de matériel traité a dépassé de façon significative les estimations, puisque les citoyens de la Ville de Gatineau ont répondu plus que favorablement au programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de récupération et de conditionnement des produits électroniques cadre très bien avec le Plan de gestion des matières résiduelles afin d'éviter que ces matières ne soient envoyées à l'enfouissement ;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le paiement à La Relance, division Valoritec, Gatineau, Québec, de la pièce de compte à payer numéro 522381, au montant de 20 979,90 \$, incluant les taxes, pour les coûts relatifs au mois d'août 2012 ainsi que toutes autres dépenses additionnelles au contrat, et ce, sur la base des prix unitaires, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les fonds requis pour les dépenses anticipées des mois d'octobre à décembre 2012 évaluées à 87 285,48 \$, incluant les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 02-45312-452 – Écocentre et RDD – Récupération matériel électronique, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités financières.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2013.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1626

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE - HOME DEPOT, STAPLES CANADA INC. ET LE GROUPE ALEXIS NIHON (MEGA CENTRES) - PLACE DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est devenue propriétaire du lot 1 273 639 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, suite à une transaction intervenue avec la Commission de la capitale nationale le 28 mai 1996 publiée au registre foncier du Québec sous le numéro 506310, dans laquelle cette dernière cède ledit lot à la Ville de Gatineau pour 1 \$ en exigeant, entre autres, que les recettes des futures ventes soient investies dans l'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 273 639, connu et désigné comme faisant partie du quadrilatère borné au nord par le boulevard du Carrefour, à l'est par la montée Paiement, au sud par le couloir du Rapibus longeant le boulevard Maloney Ouest et à l'ouest par le boulevard de la Cité, a subi au fil des ans plusieurs opérations cadastrales dans l'optique de pouvoir valoriser ce quadrilatère par la vente des terrains et ainsi pouvoir investir les recettes dans le projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé un protocole d'entente le 21 juin 2000 avec Home Depot, le seul autre propriétaire foncier majeur du quadrilatère à cette date, lequel prévoyait, entre autres, la signature d'une servitude réciproque, réelle et perpétuelle de passage sur une partie des lots situés à l'intérieur du quadrilatère, et ce, peu importe les futurs propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé un protocole d'entente le 21 juin 2000 avec Home Depot, le seul autre propriétaire foncier majeur du quadrilatère à cette date et que ce protocole d'entente prévoyait, entre autres, la signature d'une servitude de stationnement ainsi que d'une servitude réciproque, réelle et perpétuelle de passage sur une partie des lots situés à l'intérieur du quadrilatère, et ce, peu importe les futurs propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la question de la servitude de stationnement a été traitée dans un projet de résolution distinct qui doit également faire l'objet d'une approbation par ce comité;

CONSIDÉRANT QUE conformément au protocole d'entente, la Ville de Gatineau et Home Depot ont signé une servitude de passage le 21 décembre 2001 publiée au registre foncier du Québec sous le numéro 571322 mais que cette servitude n'a été établie qu'en faveur de la Ville de Gatineau sur les lots appartenant à Home Depot, la servitude de passage en faveur d'Home Depot sur les lots appartenant à la Ville de Gatineau devant être signée ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la Ville de Gatineau a autorisé la vente de quatre parcelles à Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc., propriété de COMINAR, qui est alors également devenu partie prenante au protocole d'entente du 21 juin 2000 concernant, entre autres, la servitude de passage pour les lots suivants :

- Lot 2 736 641 (550, boulevard de la Cité, bâtiment abritant le gouvernement fédéral);
- Lot 4 519 916 (480 boulevard de la Cité, bâtiment abritant Énergie Brookfield);
- Lot 1 273 654 (lot permettant le passage vers le boulevard du Carrefour);
- Lot 3 850 716 (480, boulevard de la Cité – Stationnements requis par Énergie Brookfield);

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc. est favorable à la servitude de passage, mais non favorable à la servitude réciproque de stationnement, la Ville de Gatineau se trouve encore aujourd'hui dans l'impossibilité d'octroyer la servitude de passage originalement prévue en faveur de Home Depot, Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc. refusant de signer toute entente à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE de son côté, Home Depot a vendu une partie de son lot à Bureau en gros (Staples) en 2002 qui, par le fait même, a contracté l'obligation reliée à la servitude réciproque de passage, laquelle a été publiée au registre foncier du Québec sous le numéro 574507, le tout en respectant les obligations du protocole d'entente signé le 21 juin 2000;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de nombreuses discussions entre les différentes parties maintenant impliquées au niveau de la servitude de passage (Ville, Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc., Bureau en gros (Staples) et Home Depot), il y a finalement eu entente sur une nouvelle servitude de passage réciproque, réelle et perpétuelle sur une partie des lots situés dans la quadrilatère;

CONSIDÉRANT QUE la signature de cette nouvelle servitude de passage réciproque, réelle et perpétuelle permettra de régler tous les dossiers connus entre la Ville de Gatineau et Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc., lesquels seront signés automatiquement le même jour :

- Deux actes de servitude d'utilité publique pour le transfert à la Ville de Gatineau des infrastructures d'aqueduc et d'égouts construites par Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc.;
- Un acte de vente pour la concrétisation de la vente du lot 3 850 716;
- Un acte de servitude modifiant l'assiette de la servitude de passage existante entre l'édifice Pierre-Papin et le Cinéma 9 pour la réalisation de la Station de la Cité du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE cette signature de la servitude de passage réciproque, réelle et perpétuelle est conditionnelle à la renonciation d'une servitude de stationnement faisant l'objet d'un projet de résolution distinct qui doit également faire l'objet d'une approbation par ce comité;

CONSIDÉRANT QU'en plus de permettre de régler tous les dossiers connus entre la Ville de Gatineau et Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc., cette servitude de passage offrira un meilleur accès aux clientèles actuelles et futures des parties, tout en permettant de favoriser le développement du secteur de la Place de la Cité par la vente des terrains toujours disponibles et ultimement de financer une partie du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d'autoriser la signature d'une nouvelle servitude de passage réciproque, réelle et perpétuelle entre les parties, conformément au projet d'acte de servitude négocié entre Home Depot, Bureau en gros (Staples), Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc. et la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- renonce à signer et publier, au bénéfice de Home Depot et Bureau en gros (Staples), une servitude réciproque de passage, réelle et perpétuelle provenant du protocole d'entente du 21 juin 2000 avec Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc., Home Depot et Bureau en gros (Staples);
- renonce à la servitude réciproque de passage, réelle et perpétuelle au bénéfice de la Ville de Gatineau, publiée au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Hull, sous le numéro 571322;
- autorise la signature de l'acte de servitude de passage réciproque, réelle et perpétuelle sur une partie des lots 1 273 654, 1 989 836, 2 362 542, 3 850 716, 2 736 641, 2 736 644, 3 850 717, 4 116 272, 4 116 271, 4 519 774 et 4 519 916 au cadastre du Québec, à intervenir avec Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc., Home Depot et Bureau en gros (Staples), substantiellement conforme au projet d'acte joint en annexe, et ce, à titre gratuit;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à la vente des lots 2 736 640, 2 736 644, 3 850 717, 4 116 271 et 4 116 272 par appel de propositions public, le tout en respect de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CE-2012-1627

RENONCIATION D'UNE SERVITUDE DE STATIONNEMENT - HOME DEPOT, STAPLES CANADA INC, LE GROUPE ALEXIS NIHON (MEGA CENTRES) - PLACE DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville Gatineau est devenue propriétaire du lot 1 273 639 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, suite à une transaction intervenue avec la Commission de la capitale nationale le 28 mai 1996 publiée au registre foncier sous le numéro 506310, dans laquelle cette dernière cède ledit lot à la Ville de Gatineau pour 1 \$ en exigeant, entre autres, que les recettes des futures ventes soient investies dans l'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 273 639, connu et désigné comme étant le quadrilatère borné au nord par le boulevard du Carrefour, à l'est par la montée Paiement, au sud par le couloir du Rapibus longeant le boulevard Maloney Ouest et à l'ouest par le boulevard de la Cité, a subi au fil des ans plusieurs opérations cadastrales dans l'optique de pouvoir valoriser ce quadrilatère par la vente des terrains et ainsi pouvoir investir les recettes dans le projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé un protocole d'entente le 21 juin 2000 avec Home Depot, le seul autre propriétaire foncier majeur du quadrilatère à cette date, lequel prévoyait, entre autres, la signature d'une servitude réciproque, réelle et perpétuelle de stationnement sur la totalité des lots situés à l'intérieur du quadrilatère, et ce, peu importe les futurs propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE conformément au protocole d'entente, la Ville de Gatineau et Home Depot ont signé la servitude de stationnement le 21 décembre 2001 publiée au registre foncier du Québec sous le numéro 571322, mais que cette servitude n'a été établie qu'en faveur de la Ville de Gatineau sur les lots appartenant à Home Depot, la servitude de stationnement en faveur d'Home Depot sur les lots appartenant à la Ville devant être signée ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la Ville de Gatineau a autorisé la vente de quatre parcelles à Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc., propriété de COMINAR :

- Lot 2 736 641 (550, boulevard de la Cité, bâtiment abritant le gouvernement fédéral);
- Lot 4 519 916 (480 boulevard de la Cité, bâtiment abritant Énergie Brookfield);
- Lot 1 273 654 (lot permettant le passage vers le boulevard du Carrefour);
- Lot 3 850 716 (480, boulevard de la Cité – stationnements requis par Énergie Brookfield);

CONSIDÉRANT QUE la servitude de stationnement est au cœur des négociations entre Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc. et la Ville de Gatineau depuis la vente du lot 2 736 641 en avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté, par sa résolution numéro CM-2010-398 en date du 20 avril 2010, le Service de la gestion des biens immobiliers et le Service du greffe à poursuivre les négociations entre Home Depot, Bureau en gros (Staples) et Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc. afin de finaliser les négociations de nouvelles servitudes pour l'utilisation de leurs terrains de stationnement respectifs par les usagers de la maison de la culture et du centre sportif en dehors des heures normales d'affaires de ces entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les négociations ont permis de conclure que Home Depot, Bureau en gros (Staples) et Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc. souhaitent plutôt que la Ville de Gatineau et Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc. renoncent à la servitude de stationnement existante portant le numéro 571322 étant donné l'incompatibilité opérationnelle entre la vocation commerciale des terrains de Home Depot et Bureau en gros (Staples) et de la vocation institutionnelle des terrains développés par Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc.;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de stationnement en faveur de la Ville de Gatineau sur les lots appartenant à Home Depot et Bureau en gros (Staples) ne permet pas le partage de stationnements au bénéfice de la Ville de Gatineau au sens large, mais bien au bénéfice des lots contigus et situés à l'est du boulevard de la Cité et à l'ouest de la montée Paiement, ce qui signifie que les usagers du centre sportif, du Rapibus et de la maison de la culture ne pourraient pas bénéficier des avantages de cette servitude de stationnement étant à l'ouest du boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse règlementaire du dossier par les services municipaux concernés, il appert que les grilles de zonage du secteur n'incluent pas les « stationnements » comme un usage principal et que, conséquemment, la signature par les parties de servitudes ou d'ententes de stationnement contreviendrait à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'au cours de ces négociations, une ouverture a été démontrée afin de développer des ententes sporadiques pour des événements précis, par exemple les Jeux de la francophonie en 2014, et que pour un événement de plus grande envergure tel que les Jeux du Québec de 2010, les cases de stationnement municipales disponibles dans le secteur ont permis de répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Cégep-STO-Ville a permis de rendre disponibles 135 cases de stationnement gratuites supplémentaires, pour un total de 466 cases de stationnement municipales hors rue, en plus de permettre l'utilisation des 364 cases de stationnement existantes du Cégep selon le tarif horaire de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette renonciation à la servitude de stationnement est une condition essentielle à la signature d'une servitude de passage, faisant l'objet d'un second projet de résolution, qui elle, permettra de favoriser le développement du secteur de la Place de la Cité par la mise en vente des terrains toujours disponibles et conséquemment investir les recettes dans le projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande de renoncer à la servitude de stationnement réciproque, réelle et perpétuelle du protocole signé le 21 juin 2000, le tout conformément au projet d'acte négocié entre Home Depot, Bureau en gros (Staples), Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc. et la Ville de Gatineau annexé aux présentes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- renonce à signer et publier, au bénéfice de Home Depot et Bureau en gros (Staples), une servitude de stationnement réciproque, réelle et perpétuelle provenant du protocole d'entente du 21 juin 2000 avec Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc., Home Depot et Bureau en gros (Staples);
- renonce à la servitude de stationnement réciproque, réelle et perpétuelle au bénéfice de la Ville de Gatineau publiée au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Hull sous le numéro 571322.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CE-2012-1628

SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES, DE PASSAGE PIÉTON ET DE PISTE CYCLABLE - LE GROUPE ALEXIS NIHON (MEGA CENTRES) - PLACE DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc. est propriétaire du lot 1 273 654 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé en bordure du boulevard du Carrefour dans le quadrilatère connu et désigné comme étant la Place de la Cité, secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau projette d'aménager un passage piéton et une piste cyclable le long du boulevard du Carrefour, entre autres, sur une partie du lot 1 273 654 au cadastre du Québec appartenant à Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc.;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations avec le propriétaire, ce dernier accepte de céder à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, une servitude d'utilités publiques, de passage piéton et de piste cyclable sur une partie du lot 1 273 654 au cadastre du Québec, d'une superficie de 166 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition, à titre gratuit, d'une servitude d'utilités publiques, de passage piéton et de piste cyclable, d'une superficie de 166 m², sur une partie du lot 1 273 654 au cadastre du Québec, et ce, aux termes et conditions stipulés dans le projet d'acte ci-joint en annexe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau étant propriétaire du terrain voisin, soit le lot 2 736 640 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, sur une partie duquel le passage piéton et la piste cyclable seront également aménagés, et puisque la Ville de Gatineau prévoit vendre ce terrain, par appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la publication, par destination du propriétaire, d'une servitude d'utilités publiques, de passage piéton et de piste cyclable, sur une partie du lot 2 736 640 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 146,1 m² :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, de passage piéton et de piste cyclable, d'une superficie de 166 m², sur une partie du lot 1 273 654 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à intervenir avec Le Groupe Alexis Nihon (MEGA CENTRES) inc., comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3803 de ses minutes, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet d'acte ci-joint en annexe, le tout à titre gratuit;
- mandate le Service du greffe, en prévision de la vente du lot 2 736 640 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à publier au registre foncier du Québec, par destination du propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, de passage piéton et de piste cyclable, d'une superficie de 1 146,1 m², sur une partie du lot 2 736 640, comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4746 de ses minutes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CE-2012-1629

SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - PLACE DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 2 736 644, 3 850 717, 4 116 271 et 4 116 272, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés dans le quadrilatère connu et désigné comme étant la Place de la Cité, secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des conduites d'aqueduc et d'égout sont présentes sur ces lots, mais qu'aucune servitude n'a été publiée à ce jour puisque lesdits lots appartiennent à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau prévoit vendre sous peu ces terrains par appel d'offres publics, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la publication, par destination du propriétaire, d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout, d'une superficie de 2 094,2 m², sur une partie des lots 2 736 644, 3 850 717, 4 116 271 et 4 116 272, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4730 de ses minutes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service du greffe, en prévision de la vente des lots 2 736 644, 3 850 717, 4 116 271 et 4 116 272 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à publier au registre foncier du Québec, par destination du propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout, d'une superficie de 2 094,2 m², sur une partie des lots 2 736 644, 3 850 717, 4 116 271 et 4 116 272, comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4730 de ses minutes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CE-2012-1630 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-40 - 194 919,80 \$ - PÉRIODE DU 7 AU 20 OCTOBRE 2012**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-40 au montant de 194 919,80 \$ pour la période du 7 au 20 octobre 2012.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1631 **SOUMISSION 2012 SP 074 - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER AVEC DOSEURS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Wood Wyant Canada inc., 201E, rue Deveault, Gatineau, Québec, J8Z 1S7, pour la fourniture de produits d'entretien ménager avec doseurs, le tout selon les prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, et ce, pour un montant total approximatif, sur trois ans, de 289 760,90 \$, incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 31 mai 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de 36 mois prenant effet à compter de la date de la présente résolution.

À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié par une des parties à l'autre partie, le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'une année.

Cette même clause pourra être utilisée pour la cinquième année du contrat.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les fonds à cette fin seront pris à même les divers postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2013 à 2017, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1632 **SOUMISSION 2012 SP 040 - TRAVAUX ADDITIONNELS - RÉPARATION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la firme 162618 Canada inc. (Les frères Paiva), s'est vu adjuger, par la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-845 en date du 30 mai 2012, un contrat pour la réparation de trottoirs et de bordures;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat à prix unitaire;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides jusqu'au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics requiert des services supplémentaires de réparation de trottoirs et de bordures jusqu'à la fin de la saison 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine le paiement additionnel au montant de 55 629,77 \$ et autorise le paiement de factures en cours au montant de 2 759,40 \$ à la firme 162618 Canada inc. (Les frères Paiva), 550, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5, pour la réparation de trottoirs et de bordures, ainsi que toutes autres factures supplémentaires, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 12 avril 2012 pour des services supplémentaires de réparation de trottoirs et de bordures jusqu'à la fin de la saison 2012 et ainsi maintenir le même niveau de service.

Les fonds pour cette fin seront pris aux divers postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1633

SOUSSION 2012 SP 250 - ENTRETIEN DE PELOUSE ET DE SERVICE D'HORTICULTURE - BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE HULL-VAL-TÉTREAU - PATRICE MARTIN ET DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Paysagiste Mathis Landscaping, 27, rue de Bécancour, Gatineau, Québec, J8P 7X5, pour l'entretien de pelouse et de service d'horticulture – Boulevard des Allumettières, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 102 069,25 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 4 octobre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} avril 2013 et se terminera le 30 novembre 2013.

Le contrat pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année chacune, soit du 1^{er} avril 2014 au 30 novembre 2014 et du 1^{er} avril 2015 au 30 novembre 2015.

S'il y a lieu, les prix unitaires seront révisés au 1^{er} avril de chaque année d'option, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71440-521.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2013 à 2015, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

Adoptée

CE-2012-1634

SOUSSION 2012 SP 290 - ENTRETIEN DE PELOUSE ET SERVICE D'HORTICULTURE - CENTRE SPORTIF - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Paysagiste Mathis Landscaping, 27, rue de Bécancour, Gatineau, Québec, J8P 7X5, pour l'entretien de pelouse et service d'horticulture – Centre sportif, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 44 452,28 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 4 octobre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} avril 2013 et se terminera le 30 novembre 2013.

Le contrat pourra être renouvelé pour trois périodes additionnelles d'une année chacune, soit du 1^{er} avril 2014 au 30 novembre 2014, du 1^{er} avril 2015 au 30 novembre 2015 et du 1^{er} avril 2016 au 30 novembre 2016.

S'il y a lieu, les prix unitaires seront révisés au 1^{er} avril de chaque année d'option, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71440-521.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2013 à 2016, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

Adoptée

CE-2012-1635

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU DÉFILÉ DU PÈRE NOËL - 30 NOVEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront sur la rue Principale, entre la marina et les Galeries Aylmer, dans le cadre des festivités du défilé du Père Noël de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la rue à la circulation automobile est nécessaire afin de laisser le passage au défilé en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture à la circulation automobile ainsi qu'une modification temporaire à la réglementation du stationnement sur la rue Principale dans le cadre du défilé du Père Noël de Gatineau le 30 novembre 2012, à savoir :

Interdiction de la circulation automobile entre 18 h et 22 h sur les rues suivantes :

- Rue Principale, entre la marina et le boulevard Wilfrid-Lavigne
- Boulevard Wilfrid-Lavigne, entre les rues Principale et LeGuerrier

Stationnement interdit entre 16 h et 21 h des deux côtés des rues suivantes :

- Rue Principale, entre la marina et le boulevard Wilfrid-Lavigne
- Rue LeGuerrier, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et le rond-point de la STO
- Rue Symmes, entre les rues Front et Tibérius

Stationnement interdit entre 16 h et 21 h sur un côté des rues suivantes :

- Rue John-Egan, entre les rues LeGuerrier et North - Les chars allégoriques ont peine à sortir du rond-point de la STO derrière le cinéma suite au défilé
- Rue du Couvent, entre la rue Front et le chemin Eardley - Voie de détour de la STO

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives de la Section de la circulation et de la sécurité routière de la Division de la planification et des services techniques du Service des infrastructures.

Le tout selon le plan numéro G06-144-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2012-1636 **SOUSSION 2012 SI 336 - ACHAT ET INSTALLATION DE BOÎTES DE CLÉS - SERVICE DE POLICE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Reliance Protectron inc., 170, rue d'Edmonton, Gatineau, Québec, J8X 3S6, pour l'achat et l'installation de boîtes de clés pour un montant total de 30 908,73 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 octobre 2012, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21602-644-24102	29 564,58 \$	Plan d'organisation policière - Articles de quincaillerie
04-13493	1 344,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1637 **SOUSSION 2012 SP 320 - GESTION DES BIENS SUR LE CARREAU À LA SUITE DE L'ÉMISSION D'UN BREF D'EXPULSION PAR HUISSIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Déménagement Maximum, 266, rue St-Louis, unité 9, Gatineau, Québec J8P 8B3, pour les services de gestion des biens sur le carreau suite à un bref d'expulsion par huissier, sur la base des prix par événement inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif, pour 2 ans, de 152 750 \$, excluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 15 octobre 2012, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de deux ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et prendra fin le 31 décembre 2014.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-59300-499 – Entreposage - Biens mis sur le carreau - Autres services.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets 2013 et 2014 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1638

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 40 - 26 458,02 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 44 - 501 495,35 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 41 - 15 236,67 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 39 - 292 996,65 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 40, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 44, la liste de réquisitions numéro 41 ainsi que la liste des embauches numéro 39 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 40	Pièces de comptes à payer	26 458,02 \$	29 octobre au 2 novembre 2012
Liste PD numéro 44	Pièces de comptes à payer	501 495,35 \$	29 octobre au 2 novembre 2012
Liste des réquisitions numéro 41	Pièces de comptes à payer	15 236,67 \$	29 octobre au 2 novembre 2012
Liste des embauches numéro 39	Embauche de personnel temporaire	292 996,65 \$	22 au 26 octobre 2012

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1639

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 41 - 16 969,47 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 45 - 511 241,79 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 42 - 14 370,49 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 40 - 578 583,69 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 41, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 45, la liste de réquisitions numéro 42 ainsi que la liste des embauches numéro 40 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 41	Pièces de comptes à payer	16 969,47 \$	5 au 9 novembre 2012
Liste PD numéro 45	Pièces de comptes à payer	511 241,79 \$	5 au 9 novembre 2012
Liste des réquisitions numéro 42	Pièces de comptes à payer	14 370,49 \$	5 au 9 novembre 2012
Liste des embauches numéro 40	Embauche de personnel temporaire	578 583,69 \$	29 octobre au 2 novembre 2012

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1640 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-41 - 323 510,32 \$ - PÉRIODE DU 18 AU 24 OCTOBRE 2012**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-41 d'un montant de 323 510,32 \$ pour la période du 18 au 24 octobre 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1641 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-42 - 159 973,91 \$ - PÉRIODE DU 25 AU 31 OCTOBRE 2012**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-42 d'un montant de 159 973,91\$ pour la période du 25 au 31 octobre 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1642 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-43 - 1 201 262,63 \$ - PÉRIODE DU 1^{er} AU 7 NOVEMBRE 2012**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-43 d'un montant de 1 201 262,63 \$ pour la période du 1^{er} au 7 novembre 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1643 **SOUSSION 2012 SI 247 - ACHAT DE BATTERIES AUTOMOBILES - SERVICE DES FINANCES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Jean-Guy André Ltée, 692, boulevard Gréber, Gatineau, Québec, J8V 3P8, le contrat pour l'achat de batteries automobiles, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 38 476,38 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 octobre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée d'une année avec la possibilité de le prolonger pour une année additionnelle. Si la Ville se prévaut de cette prolongation, les prix seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

De plus, le montant total du contrat ne pourra totaliser la somme de 100 000 \$ ou plus, limite permise par la Loi sur les cités et villes pour un appel d'offres sur invitation.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les postes d'actifs des magasins municipaux.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1644

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CENTRE C.A.R.M.E.N. - 253, RUE BELLEHUMEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre C.A.R.M.E.N. a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 253, rue Bellehumeur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Centre C.A.R.M.E.N. pour l'immeuble situé au 253, rue Bellehumeur.

Adoptée

CE-2012-1645

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 27 JUIN 2013 - MANDAT AU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le trésorier à mandater un notaire pour que soit effectuée, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées de l'année 2011 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 27 juin 2013 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
- autorise le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre, sur demande, afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour certains immeubles à être vendus;
- autorise le trésorier à dresser la liste des immeubles à être vendus le 27 juin 2013, pour des taxes municipales impayées de l'année 2011, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, chapitre C-19);
- autorise le trésorier à charger tous les frais inhérents au processus de vente encourus par la municipalité, par unité d'évaluation, soit pour ou après l'expédition de l'avis final ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprennent notamment et sans restreindre le paragraphe précédent :

- les frais de signification;
- les frais de recherches de propriétaires et de titres;
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques;
- les frais de publications dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèque;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances;
- les frais liés à l'organisation et la tenue de la vente pour taxes.

Le montant des frais encourus pour chacun des dossiers sera de 115 \$.

Adoptée

CE-2012-1646

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE D'UNE
PARTIE DE L'AVENUE DE LA CITADELLE - LOTS 2 634 850, 2 634 875, 2 634 879,
2 634 886, 2 735 362 ET 1 091 023 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT
ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QUE l'avenue de la Citadelle a été construite il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull et l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, il appert que le transfert de cette rue n'a pas été effectué et que celle-ci est toujours au nom d'un particulier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;

Une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :

- le texte intégral du présent article;
- une description sommaire de la voie concernée;
- une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies;

Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé des descriptions techniques de la rue à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette rue:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété des lots 2 634 850, 2 634 875, 2 634 879, 2 634 886 et 2 735 362 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et du lot 1 091 023 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et, à cet effet, approuve les descriptions techniques préparées par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 2 mai 2012, sous les numéros 4691 et 4692, respectivement, de ses minutes et déposées au bureau du greffier.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2012-1647 **SUBVENTION DE 200 \$ - CONFÉRENCE ST-VINCENT DE PAUL DE ST-MATTHIEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de Conférence St-Vincent de Paul de St-Mathieu, à l'attention de monsieur Bernard Giroux, trésorier, 69, rue de Provence, Gatineau, Québec, J8T 4V2, à titre de subvention pour la guignolée des commerçants du 1^{er} décembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79940-972	200 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1648 **SUBVENTION DE 200 \$ - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR LA LIÈVRE DE GATINEAU - VOISINS DE PAPINEAU - MIDGET BB - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'Association du hockey mineur la Lièvre de Gatineau, 25, rue Stewart, Gatineau, Québec, J8L 3M8, à titre de subvention pour l'équipe des Voisins de Papineau, Midget BB, dans le cadre de leur tournoi à Amos qui aura lieu du 13 au 17 février 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1649 **SUBVENTION DE 250 \$ - CLUB OPTIMISTE DE TOURAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre du Club optimiste de Touraine, à l'attention de monsieur Michel Nault, 11, rue de Plaisance, Gatineau, Québec, J8T 4M8, à titre de subvention pour l'organisation d'activités communautaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79940-972	250 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1650 **SUBVENTION DE 250 \$ - ÉCOLE SAINT-LAURENT - HARMONIE LE PRÉLUDE - MUSICFEST CANADA - 13 AU 18 MAI 2013 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 250 \$ à l'École Saint-Laurent, pour la participation de l'harmonie Le Prélude au MusicFest Canada qui se déroulera à Toronto du 13 au 18 mai 2013.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de l'École Saint-Laurent, à l'attention de monsieur Pierre Lainesse, 402, rue Bélanger, Gatineau, Québec, J8L 2M2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	250 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1651 **SUBVENTION DE 400 \$ - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR LA LIÈVRE DE GATINEAU - SHARKS - MIDGET A - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de l'Association du hockey mineur la Lièvre de Gatineau, 25, rue Stewart, Gatineau, Québec, J8L 3M8, à titre de subvention pour l'équipe des Sharks de la Lièvre, Midget A, dans le cadre de leur tournoi à Rouyn-Noranda qui aura lieu du 11 au 13 janvier 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79948-972	200 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1652 **SUBVENTION DE 500 \$ AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DES HAUTES-PLAINES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS HIVERNALES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Centre de la petite enfance des Hautes-Plaines, à l'attention de madame Nathalie Charette, directrice adjointe, 475, boulevard des Hautes-Plaines Gatineau, Québec, J8Z 2H8, à titre de subvention pour la tenue d'activités hivernales.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79936-972	500 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1653 **SUBVENTION DE 500 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 10114 - SAINTE-ROSE-DE-LIMA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb, Conseil 10114 Sainte-Rose-de-Lima, à l'attention de monsieur Nathaniel Grenier, Grand Chevalier, 861, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 1V1, à titre de subvention pour la guignolée de Noël qui se tiendra le 1^{er} décembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79946-972	500 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1654 **SUBVENTION DE 850 \$ - MAISON UNIES-VERS-FEMMES - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 850 \$ à l'ordre de la Maison Unies-Vers-Femmes, à l'attention de madame Monique Chartrand, directrice, C. P. 82058, Gatineau, Québec, J8T 8B6, à titre de subvention pour leur campagne de levée de fonds.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79939-972	100 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions
02-79942-972	100 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79943-972	200 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79946-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79947-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79945-972	100 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1655

SUBVENTION DE 1 000 \$ - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR D'AYLMER - 14^e TOURNOI DE HOCKEY FÉMININ - 16 AU 20 JANVIER 2013 - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'Association du hockey mineur d'Aylmer, à l'attention de monsieur Hugues Ouimet, C. P. 501, succursale Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5E7, à titre de subvention pour la tenue du 14^e Tournoi de hockey féminin qui aura lieu du 16 au 20 janvier 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79931-972	500 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions
02-79932-972	500 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012

Adoptée

CE-2012-1656
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2013-168

SUBVENTION DE 1 200 \$ - CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2012 - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 200 \$ à l'ordre de Centraide Outaouais, à l'attention de monsieur Claude Tremblay, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7, à titre de subvention pour la campagne de financement annuelle de 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79931-972	250 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions
02-79942-972	250 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79946-972	100 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79947-972	500 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79945-972	100 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1657

SUBVENTION DE 2 300 \$ - CENTRE ESPOIR DE GATINEAU - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 300 \$ à l'ordre du Centre Espoir de Gatineau, à l'attention de monsieur Pierre Phillion, 791, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1G5, à titre de subvention pour leur campagne de financement en vue de préparer des paniers de Noël.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79931-972	150 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions
02-79932-972	150 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79934-972	100 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau– Manoir-des-Trembles - Aménagement - Subventions
02-79935-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright–Parc-de-la- Montagne - Aménagement - Subventions
02-79936-972	100 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions
02-79937-972	200 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier - Aménagement - Subventions
02-79938-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull–Val- Tétreau - Aménagement - Subventions
02-79939-972	100 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Subventions
02-79940-972	100 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions
02-79941-972	100 \$	Luc Angers - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions
02-79944-972	100 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79945-972	100 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79946-972	300 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79947-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79948-972	100 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79942-972	100 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79943-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1658

SUBVENTION DE 1 500 \$ - CORPORATION DU DÉFILÉ DU PÈRE NOËL DE GATINEAU - 18^e DÉFILÉ DU PÈRE NOËL DE GATINEAU - 30 NOVEMBRE 2012 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 500 \$ à l'ordre de la Corporation du défilé du Père Noël de Gatineau, à l'attention de madame Fanny Robert, trésorière, 1341, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3H3, à titre de subvention pour le Défilé du Père Noël qui se tiendra le 30 novembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79931-972	750 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions
02-79932-972	750 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1659 **PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE À UNE FORMATION À GATINEAU SUR LE LEADERSHIP D'INFLUENCE - 18 FÉVRIER 2013 - 425,40 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Patsy Bouthillette à participer à une formation sur le Leadership d'influence le 18 février 2013 à Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 425,40 \$ à l'ordre de Groupe Motivation Performance Plus, 12, chemin de Longuyon, bureau 101, Lorraine, Québec, J6Z 4M7, pour les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-32335	406,90 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
04-13493	18,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1660 **PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL AU 50^e INTERNATIONAL MAKING CITIES LIVABLE CONFERENCE AYANT POUR THÈME « RESHAPING SUBURBIA INTO COMPLETE HEALTHY COMMUNITIES » ORGANISÉ PAR INTERNATIONAL MAKING CITIES LIVABLE - PORTLAND (OREGON) - 23 AU 27 JUIN 2013 - 3 700 \$ EN FONDS MONÉTAIRES AMÉRICAINS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Luc Montreuil à participer au 50^e International Making Cities Livable Conference ayant pour thème « Reshaping suburbia into complete healthy Communities » organisé par International Making Cities Livable qui se tiendra à Portland (Oregon) du 23 au 27 juin 2013.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement, sur présentation de pièces justificatives, pour une dépense maximale de 3 700 \$ en fonds monétaires américains, incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-312-30025	3 700 \$	Conseil municipal - Frais de représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

Adoptée

CE-2012-1661

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DU CLUB OPTIMISTE DE HULL - 26 NOVEMBRE 2012 - 25 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Maxime Tremblay à participer à une activité le 26 novembre 2012 au profit du Club optimiste de Hull.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 \$ à l'ordre du Club optimiste de Hull, C. P. 1185, succursale B, Gatineau, Québec, J8X 3X7, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79934-972	25 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau– Manoir-des-Trembles - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1662

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DU CLUB OPTIMISTE DE HULL - 26 NOVEMBRE 2012 - 25 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Patrice Martin à participer à une activité le 26 novembre 2012 au profit du Club optimiste de Hull.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 \$ à l'ordre du Club optimiste de Hull, C. P. 1185, succursale B, Gatineau, Québec, J8X 3X7, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79935-972	25 \$	Patrice Martin - De Wright–Parc-de-la-Montagne - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1663 **PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RETRAITÉS - 24 NOVEMBRE 2012 - 25 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Mireille Apollon à participer à une activité de l'Association québécoise des retraités qui aura lieu le 24 novembre 2012.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 \$ à l'ordre de l'Association québécoise des retraités (AQRP), 29, rue Beauparlant, Gatineau, Québec, J8P 6R2, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79936-972	25 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1664 **SUBVENTION DE 750 \$ - CLUB CIVITAN D'AYLMER - PARADE DE NOËL - 30 NOVEMBRE 2012 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 750 \$ à l'ordre du Club Civitan d'Aylmer, à l'attention de monsieur Marcel Vachon, 1055, chemin d'Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5V2, à titre de subvention pour les activités dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le 30 novembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79933-972	250 \$	Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Subventions
02-79932-972	250 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79931-972	250 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1665 **RÈGLEMENT DES GRIEFS BLC-2008-39, BLC-2008-55 ET BLC-2009-124**

CONSIDÉRANT les griefs BLC-2008-39, BLC-2008-55 et BLC-2009-124 déposés respectivement les 18 juin 2008, 14 juillet 2008 et 8 décembre 2009 par le Syndicat des cols blancs concernant l'employé 105502;

CONSIDÉRANT que ces griefs ont été déferés en arbitrage;

CONSIDÉRANT QU'ils réclamaient notamment le versement d'une rétroactivité salariale;

CONSIDÉRANT QUE les parties désiraient régler ces litiges et ont conclu un acte de règlement et transaction à cet effet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine l'acte de règlement et transaction des griefs BLC-2008-39, BLC-2008-55 et BLC-2009-124 intervenu entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin de mettre fin aux litiges les opposant, le tout selon les modalités prévues à l'acte de règlement et transaction.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'acte de règlement et transaction.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1666

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MARIE-PAULE CHOQUETTE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES - RELATIONS DE TRAVAIL - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de conseillère en ressources humaines – Relations de travail au Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Marie-Paule Choquette au poste de conseillère en ressources humaines – Relations de travail au Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne de la directrice adjointe – Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Marie-Paule Choquette est établi à la classe 3, 1^{er} échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marie-Paule Choquette sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Elle bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles.

Madame Marie-Paule Choquette est assujettie à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1667

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE M^e STEVE GUÉNARD AU POSTE DE CHEF DE SECTION - CIVILE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chef de section - Civile au Service des affaires juridiques, selon les normes et pratiques en vigueur.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de M^e Steve Guénard au poste de chef de section - Civile au Service des affaires juridiques (poste numéro SAJ-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur - Service des affaires juridiques.

M^e Steve Guénard est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M^e Steve Guénard sera celui de la classe 5, échelon 7 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

M^e Steve Guénard est assujetti à une période d'essai de 12 mois. La date d'entrée en fonction de M^e Steve Guénard sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des affaires juridiques en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1668

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE M^e GENEVIÈVE BERTRAND AU POSTE DE CHEF DE SECTION - PÉNALE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chef de section - Pénale au Service des affaires juridiques, selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2012-87 en date du 24 janvier 2012 autorisant une prime de rétention de 10 000\$ pour le chef de la section - Pénale au Service des affaires juridiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de M^e Geneviève Bertrand au poste de chef de section - Pénale au Service des affaires juridiques (poste numéro SAJ-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur - Service des affaires juridiques.

M^e Geneviève Bertrand est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M^e Geneviève Bertrand sera celui de la classe 5, échelon 7 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau. M^e Geneviève Bertrand est admissible à la prime de rétention liée au poste de chef de section – Pénale.

M^e Geneviève Bertrand est assujettie à une période d'essai de 7 mois. La date d'entrée en fonction de M^e Geneviève Bertrand sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des affaires juridiques en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1669

ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ VENNE AU POSTE DE COORDONNATEUR DE PROJETS - GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste temporaire de coordonnateur de projets – Gestion de la flotte et des équipements, et ce, pour une durée de 3 ans, au Service des travaux publics, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement temporaire de monsieur Marc-André Venne au poste de coordonnateur de projets – Gestion de la flotte et des équipements, et ce, pour une période de 3 ans, au Service des travaux publics, selon les modalités du contrat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30800-135 – Ateliers mécaniques – Administration – Temporaires – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1670

ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR SYLVAIN BÉRUBÉ AU POSTE DE RESPONSABLE LOGISTIQUE - GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste temporaire de responsable logistique – Gestion de la flotte et des équipements, et ce, pour une durée de 24 mois, au Service des travaux publics, selon les normes et pratiques en vigueur.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement temporaire de monsieur Sylvain Bérubé au poste de responsable logistique – Gestion de la flotte et des équipements, et ce, pour une période de 24 mois, au Service des travaux publics, selon les modalités du contrat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30800-135 – Ateliers mécaniques – Administration – Temporaires – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1671 AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-12-07 - ENTENTE PARTICULIÈRE DE REDRESSEMENT D'UN COMPORTEMENT PROBLÉMATIQUE - MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉE 108484

CONSIDÉRANT la rencontre disciplinaire tenue le 19 octobre 2012 et les explications fournies par l'employée;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employée;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions de l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la suspension de trois mois de l'employée 108484 et qu'il autorise la signature de la lettre d'entente ENT-BLE-12-07 qui détermine les modalités d'imposition de la mesure.

Les dates de la suspension seront déterminées par le service concerné en collaboration avec le Service des ressources humaines, et ce, conformément à la convention collective.

Le directeur général adjoint, le directeur du service concerné ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-12-07.

Adoptée

CE-2012-1672 CONFIRMER LE MANDAT DONNÉ À LA FIRME ENQUÊTE INCENDIE.COM INC. POUR SES SERVICES PROFESSIONNELS ET SON EXPERTISE AFIN DE SOUTENIR LA DÉFENSE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA POURSUITE INTENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC RELATIVEMENT AUX DOMMAGES CAUSÉS À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 85, RUE JEAN-PROULX SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES DES 23, 24 ET 25 JUIN 2011 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APPOLON

CONSIDÉRANT QUE les services d'une firme d'expert chimiste en environnement étaient requis pour le suivi de la prétendue décontamination du bâtiment localisé au 85, rue Jean-Proulx suite aux pluies diluviennes survenues les 23, 24 et 25 juin 2011;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de confirmer le mandat octroyé à ladite firme, et ce, afin d'assurer la défense de la Ville de Gatineau dans le cadre du dossier de cour : 550-17-006304-115;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumission, compte tenu que la confirmation de ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, à savoir ici la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé que les services professionnels de la firme Enquête incendie.com inc., expert chimiste en environnement, soient retenus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat à la firme Enquête incendie.com inc. afin d'agir comme expert chimiste en environnement dans le présent dossier, entérine la délégation de pouvoir 107040 autorisant une dépense d'honoraires professionnels de 20 000 \$, incluant les taxes, et autorise le Service des affaires juridiques à effectuer toutes autres dépenses reliées à ce mandat.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1673

RÈGLEMENT - DOMMAGES AUX INSTALLATIONS DE GAZIFÈRE AU 1, RUE MARCEL-CHAPUT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 mai 2012, la Ville de Gatineau a procédé à des travaux d'excavation sur la rue Marcel-Chaput pour le remplacement des boulons d'une vanne;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux, une conduite de gaz de 1,25 pouce, appartenant à la compagnie Gazifère inc., a été sectionnée par les employés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gazifère inc. a dû déboursier la somme de 15 658,64 \$ afin de procéder à la réparation de leur conduite;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de rembourser la présente réclamation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement de la présente réclamation pour la somme de 15 658,64 \$.

De plus, le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document afin de finaliser la réclamation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19110-991-82957	15 658,64 \$	Assurances - Réclamations civiles - Réclamations de dommages et intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

CE-2012-1674*

RÈGLEMENT HORS COUR - ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE c. VILLE DE GATINEAU - PLUIES DILUVIENNES DU 25 JUIN 2000 - EX-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2000, la compagnie d'assurance Allstate du Canada intentait une poursuite contre l'ex-Ville de Gatineau pour des dommages qui ont été causés à un total de 26 propriétés suite à des pluies diluviennes survenues le 25 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE les parties, dans le but de trouver une solution satisfaisante et définitive à un litige vieux de plus de 12 ans, ont entamé des négociations pour un règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QUE les discussions intervenues entre les parties afin de régler hors cour le présent dossier ont mené à une entente de principe, le tout sous réserve d'une ratification du comité exécutif de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour comme dûment négocié :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement hors cour du présent litige intervenu entre Allstate du Canada, compagnie d'assurance et la Ville de Gatineau et autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à approprier à même le surplus affecté – Auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau, les sommes nécessaires et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif